

N° 246.

Dépenses pour l'exercice 1851.

Conclusions de la commission chargée d'examiner le budget du département de la guerre, présentées par M. LECOQ, dans la séance du 19 juillet 1851 (a).

Extrait du procès-verbal de la séance du congrès national du 20 juillet 1851.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions présentées dans la séance d'hier, par M. LECOQ, rapporteur de la commission spéciale pour l'examen du budget de la guerre.

M. LECOQ a la parole.

« Nous avons eu l'honneur de vous expliquer hier » comment il arrivait que votre commission n'ait » pu présenter un travail complet : le congrès ne » pouvait plus s'occuper que de mesures provi- » soires; et celles relatives au budget de la guerre » viennent d'être décrétées sur le rapport de l'hono- » rable M. Charles de Brouckere, parlant au nom de » la commission des finances.

» Nous avons ajouté qu'il restait à la commission » spéciale un devoir à remplir, c'était de vous dé- » clarer qu'elle avait, dans le cours de son travail, » acquis la conviction intime du besoin d'une réor- » ganisation entière au ministère de la guerre, et » en même temps la conviction de la possibilité de » grandes économies dans le matériel comme dans » le personnel, en supposant même l'état de guerre » existant.

» Nous avons proposé au congrès de donner acte » de cette déclaration, en la faisant insérer au » procès-verbal, pour recommander cet objet im- » portant à la sollicitude du nouveau gouvernement » et de la prochaine législature.

» Nous réitérons cette proposition aujourd'hui. »

Cette proposition est appuyée, mise aux voix et adoptée : l'assemblée arrête aussi que le travail de la commission (annexe A), les renseignements fournis par M. le ministre de la guerre (annexe B), et extrait du procès-verbal, seront imprimés et distribués.

(A. C.)

ANNEXE A, AU N° 246.

Notes de la commission chargée d'examiner le budget du département de la guerre.

Séance du 22 juin 1851.

CHAPITRE PREMIER.

La commission estime que les employés de bu-

(a) Ces conclusions ont été adoptées, sans discussion, dans la séance du 20 juillet 1851.

reau, de tout grade, sont trop payés, et qu'il y a lieu à réduire le nombre des gens de service.

Elle trouve le chapitre susceptible d'une diminution de 20,000 florins.

Il faut que M. Chazal ait terminé sa liquidation pour le 1^{er} août.

CHAPITRE II.

Le nombre des intendants est trop grand. Il y a lieu à en mettre un tiers environ à la demi-solde; particulièrement les deux intendants chargés, conjointement avec M. Chazal, de la liquidation antérieure au 1^{er} février. Il y a, de ce chef et pour les six derniers mois de l'année, une réduction de 6,000 florins à faire sur la somme portée pour ce chapitre.

La commission demande en outre qu'une partie des officiers de l'état-major rentre dans les cadres de l'armée. Il en pourra résulter une économie de 9,000 florins; ceux que l'on ne pourra pas utiliser dans l'armée ou dans le premier ban de la garde civique, doivent être mis à la demi-solde.

L'article des nominations éventuelles n'a point été justifié et ne peut l'être; toutefois la commission veut bien ne proposer, à cet égard, qu'une diminution de 20,000 florins seulement.

Elle fait remarquer qu'il n'y a cinq généraux de division que depuis peu de temps, etc., et qu'ainsi le ministre trouvera des ressources dans l'excédant que présenteront les évaluations de plusieurs autres articles sur ce qui sera réellement dépensé.

Diminution totale sur ce chapitre, 35,000 florins.

CHAPITRE III.

Les commandants doivent recevoir le traitement affecté à leurs fonctions par les règlements, et non le traitement attaché à leur grade dans l'armée : d'où résulte une économie de 1,900 florins; mais, vu la modicité de l'évaluation des frais de bureau, la commission propose une diminution de 1,500 florins.

Cette économie est d'autant plus facile que, dans des villes ouvertes telles que Malines, il y a deux majors de place outre le commandant; qu'il y a également deux majors, outre le commandant, à Nieupoort, Charleroy, etc.; un seul suffirait.

CHAPITRE IV.

La fonderie a pour destination de fondre des canons de fer, dont il y a dans le royaume au delà des besoins. Il y aura lieu à prendre de nouvelles dispositions à cet égard, et en attendant l'exécution

d'un nouveau plan, la commission estime que l'article de 13,000 et des florins, porté pour cette fonderie, doit être réduit de 6,000 florins.

La commission ne comprend pas bien l'utilité réelle d'une compagnie d'artillerie sédentaire : mais comme, d'après les réponses fournies par le ministère, elle n'est pas même encore au complet, on pense qu'il y a lieu, à tout événement, à une diminution d'au moins 10,000 florins sur cet article.

Le tableau *litt. E*, produit à l'appui de ce chapitre, présente une erreur en trop de 5,487 fl. 10 cents, provenant de ce qu'on a négligé de déduire sur les journées avec frais de logement et de nourriture des soldats du train, dix cents par chaque jour de solde.

Il présente une seconde erreur en ce qu'on a porté pour première mise de petit équipement 23 florins par homme, pour tout le corps, tandis qu'une grande partie des équipages d'artillerie ayant été formés dès 1850, la mise de petit équipement doit avoir été comptée aux hommes en 1850. Soit ici une réduction de moitié, portant 5,000 florins.

Le même tableau présente une troisième erreur sur les journées de casernement à 1 1/4 cent par jour. D'après les prévisions mêmes du tableau, pendant un tiers de 164,615 journées, le soldat est logé chez le bourgeois, et il n'y a point de frais de casernement. Donc, il y a une réduction à faire de 686 fl. 75 cents.

Enfin, les frais d'administration compris dans les 13,200 florins sont évalués à 2,500 florins; cette évaluation est exagérée; il y a une nouvelle diminution de 1,000 florins à faire ici.

Le tableau *litt. F*. présente :

1° Du chef de ce que l'on a négligé, comme au tableau *litt. E*, de déduire dix cents par chaque journée avec frais de logement et de nourriture, une première erreur en trop de 21,900 florins;

2° Du chef des journées de casernement, aussi comme au tableau *litt. E*, une deuxième erreur de 2,757 fl. 50 cents;

3° Du chef de la mise de petit équipement, comptée pour le corps entier, une troisième erreur, estimée ici à la moitié de la somme portée au tableau, et ainsi à 10,800 florins;

4° En trop, pour frais d'administration, au moins 5,000 florins;

5° La première mise pour baudriers de sabre est calculée pour le corps entier, tandis que la plus grande partie des hommes étaient déjà sous les armes en 1850; la réduction est évaluée à 2,000 florins.

Séance du 23.

SUITE DU CHAPITRE IV.

Le tableau *litt. G*, présente les erreurs suivantes, que les observations qui précèdent justifient :

1° Omission de la déduction de 10 cents sur les journées avec frais de logement et de nourriture 17,666 florins;

2° Du chef des journées de casernement, 2,649 fl. 90 cents;

3° Du chef de la mise d'équipement (1/2), 17,500 florins;

4° En trop pour frais d'administration, au moins 2,000 florins;

5° Ce tableau présente en outre une double erreur de calcul à l'article *trompettes*; 20 hommes à 60 cents par jour ne coûtent que 4,580 florins, au lieu de 8,760 florins. Et 20 chevaux, pour 365 jours, exigent 7,500 rations, au lieu de 14,600, ce qui fait une seconde différence en trop de 4,380 florins pour 7,500 rations à 60 cents. Ensemble, 8,760 florins en trop.

Diminution totale sur le chapitre IV, d'après les observations ci-dessus, 118,647 fl. 25 cents; ce qui le réduit à 1,795,065 florins. Mais comme la solde est calculée dans la supposition que les corps se sont trouvés au complet depuis le 1^{er} janvier, supposition évidemment contraire à la vérité, la commission propose de retrancher encore 95,065 florins; ce qui réduit le chapitre entier à 1,700,000 florins.

CHAPITRE V.

Tableau *litt. B*. Les ingénieurs des ponts et chaussées qui passent à l'arme du génie doivent conserver leur traitement au département de l'intérieur, sauf le supplément qui leur serait accordé sur le crédit du département de la guerre. Une partie des officiers qui figurent sur ce tableau n'ont eu leur nomination que depuis peu de temps, si tant est que tous l'aient déjà. D'après cette double considération, la section estime que cet article peut être diminué de 20,000 florins.

Tableau *litt. C*. Première erreur : Le tableau porte douze premiers lieutenants, au lieu de neuf, et six seconds lieutenants au lieu de neuf : différence en trop, sur la solde de ces officiers, 600 florins.

Deuxième erreur : Sur les journées avec logement et nourriture, 12,775 florins.

Troisième erreur : Sur l'indemnité de casernement, 1,597 florins.

En quatrième lieu, il paraît à la commission qu'il y a à retrancher, sur les frais d'administration, 1,000 florins.

En cinquième lieu, un arrêté du 5 avril 1851 a élevé la solde des miliciens, à partir du 1^{er} avril, de 25 à 50 cents. Elle est cependant comptée pour toute l'année à 50 cents : différence en trop, sur la solde des trois premiers mois, 2,700 florins.

En sixième lieu, la commission retranche un sixième de la solde totale, attendu que les renseignements mêmes fournis par le ministère prouvent qu'il n'y aura que les 5/6 au plus de solde à payer sur l'année entière. Ce sixième retranchement s'élève à 47,000 florins.

Diminution totale, sur le chapitre V, 85,672 florins, ce qui le réduit à la somme de 342,812 florins.

CHAPITRE VI.

État litt. B. A rectifier les erreurs suivantes :

1° Pour chaque régiment 10 cents à déduire sur les journées avec logement et nourriture, cela fait 57,944 florins pour chacun ;

2° Pour journées de casernement, 4,759 florins, aussi par régiment ;

3° Pour première mise de petit équipement, la moitié, faisant 27,000 florins par régiment ;

4° Pour frais d'administration, 3,200 florins, toujours par régiment ;

5° Pour recrues volontaires, la moitié, 5,000 florins ;

6° Première mise de buffleterie comptée pour le régiment entier, à déduire au moins la moitié, 15,288 florins.

Ensemble à déduire 91,458 florins par régiment, et sur les quinze régiments 1,367,070 florins.

Cette réduction suppose encore tous les régiments au grand complet pendant toute l'année ; mais attendu que les miliciens de 1850 n'ont rejoint les corps qu'au mois d'avril, il y a une réduction à faire sur ce qui concerne la solde et l'entretien des troupes ; attendu, d'autre part, qu'il n'avait pas été pourvu dès les premiers mois de l'année à la plus grande partie des places de capitaine, la commission estime qu'on peut encore réduire la somme de cet état de 700,000 florins ; ensemble à déduire sur cet état, 2,067,070 florins.

État litt. C. Les bataillons de volontaires n'ont été formés qu'au mois d'avril, leur nombre a été porté à dix, ces bataillons n'ont pu se recruter que progressivement, les anciens bataillons de volontaires ont été transformés en régiments de ligne.

Ainsi, en retranchant un quart de la somme qui forme l'import de cet état, ou 367,086 florins, le ministre aura encore la latitude d'augmenter la force de ces corps.

La diminution totale, à faire sur tout le chapitre VI, est donc de 2,454,156 florins, d'où il ré-

sulte que le chiffre de ce chapitre doit être porté seulement à 11,605,414 fl. 60 cents.

CHAPITRE VII.

État litt. B. 1° Des renseignements donnés par le ministre, il résulte bien que les régiments de cavalerie sont aujourd'hui au complet ; mais il est évident qu'ils s'éloignent du complet à mesure qu'on remonte vers le 1^{er} janvier. En se bornant à retrancher un douzième de la solde par régiment, on aura une somme de 48,000 florins, ce qui fait, pour les cinq régiments, 90,000 florins.

2° Les fourrages sont comptés à raison de 800 chevaux, c'est beaucoup que de les compter sur 600 chevaux par régiment et pour l'année, ce qui donne une diminution, sur le prix des fourrages pour les cinq régiments, de 150,816 florins.

3° Il doit être déduit 10 cents sur les journées avec logement et nourriture, 55,115 florins.

4° Sur les journées de casernement, à déduire encore 6,897 florins ;

5° Sur l'indemnité d'écurie et pour les mêmes raisons que sur l'indemnité de casernement, 10,646 florins.

6° Les frais de première mise de buffleterie et harnachement sont exagérés sous un double rapport, tant celui de l'élévation des prix, qu'en ce qu'une partie de la dépense a été faite en 1850. La commission estime qu'il y a à retrancher, de ce chef, une nouvelle somme de 100,000 florins.

État litt. C. Il serait à désirer que l'on pût supprimer les majors de gendarmerie, dont l'inutilité est reconnue.

État litt. D. La commission, en conservant provisoirement cette allocation, demande, à l'unanimité moins une voix, la suppression de ce haras. Elle estime que pareille allocation devra être refusée en 1852.

Total à déduire du chapitre VII, 395,474 florins, ce qui réduit le chiffre de ce chapitre à 5,625,467 florins.

CHAPITRE IX.

Point d'observation.

CHAPITRE X.

1° La commission est d'avis que le médecin en chef doit être supprimé ; d'où résulte une diminution égale à son traitement pour le deuxième semestre, 1,200 florins ;

2° Elle est d'avis de supprimer l'article vétérinaire.

naire; en conséquence, nouvelle diminution de 500 florins. ;

5° Elle demande encore la suppression des adjoints et des médecins de bataillon comme attachés aux hôpitaux militaires. Ce qui amène un retranchement de 7,700 florins;

4° La commission ne peut admettre comme directeurs et adjoints de directeurs d'hôpitaux, que des officiers pensionnés dont la pension s'imputera sur le traitement. Elle estime de même que les adjoints, écrivains, employés et infirmiers, doivent être choisis parmi les anciens sous-officiers et soldats pensionnés. Indépendamment de cette dernière observation, qui tend à diminuer la charge des pensions militaires, le chapitre entier doit être diminué de 9,400 florins et réduit à 452,542 florins.

CHAPITRE XI.

C'est à tort que le ministre présente cette allocation comme pouvant devenir insuffisante.

Séance du 24.

CHAPITRE XII.

D'après les prix indiqués par le ministre, en réponse aux observations de la commission, les 6,000 chevaux ne doivent coûter que 1,525,600 florins. Il y aura donc à déduire, en premier lieu, du crédit demandé, une somme de 94,400 florins.

La commission s'est assurée qu'il a été payé, sur 1830, pour 205,424 florins de chevaux; cette somme est donc aussi à déduire.

Il est à remarquer, en outre, qu'une grande quantité de chevaux ont été fournis, en 1830, à raison de 25 florins de prime, accordée aux soldats belges de l'ancienne armée qui revenaient avec leurs chevaux, ce qui doit couvrir, et au delà, la perte résultant des chevaux qui périssent ou deviennent hors d'état de service.

A déduire donc en tout, sur le chapitre XII, 297,824 florins, ce qui en réduit le montant à 1,522,476 florins.

CHAPITRE XIII.

Point d'observation.

CHAPITRE XIV.

100,000 fusils est plus que l'on ne pourra acheter : s'il en était autrement, on pourra demander un crédit supplémentaire. Donc, à déduire, 1° 4,500,000 florins; en second lieu, il est compté 2,000 sabres de cavalerie de trop, ce qui amène une

nouvelle déduction de 20,400 florins. Ensemble à déduire 4,520,400, ce qui réduit le chiffre de ce chapitre à 2,011,150 florins.

CHAPITRE XV.

La commission fait observer, 1° qu'il est de notoriété qu'il se trouvait des quantités immenses de poudre dans les magasins à l'époque de la révolution; 2° que le ministre, dans sa réponse, fixe le prix du plomb de 50 à 55 florins les 100 kilogrammes, tandis que le prix courant du meilleur plomb n'est que de 16 florins les 100 kilogrammes.

En conséquence, elle pense qu'une réduction de 445,100 florins sur ce chapitre n'est point trop forte et laisse assez de marge au ministère. Reste pour ce chapitre, 1,000,000 de florins.

CHAPITRE XVI.

La commission a remarqué que les états fournis, sur sa demande, à l'appui de ce chapitre, présentent des travaux à exécuter à Maestricht pour 61,870 florins. Or, cette ville n'est pas encore en notre pouvoir. Elle pense que ce chapitre peut, sans inconvénient, être réduit de 54,500 florins, et porté à 1,100,000 florins.

CHAPITRE XVII.

Point d'observation.

CHAPITRE XVIII.

Il y a à déduire dix cents par journée sur 6,817,955 journées avec vivres de campagne, cette déduction ayant lieu sur la solde des soldats qui ont les vivres de campagne; donc à déduire 681,795.

Il y a à déduire, en outre, 1 1/4 cent sur 8,446,555 journées sur le casernement, donc 101,852 florins. Ensemble 783,627 florins; ce qui réduit le chapitre à 1,450,011; de cette manière, la somme qui figurera à ce chapitre ne sera plus qu'un véritable *supplément* pour subvenir à l'entretien des corps, lorsque les troupes ont les vivres de campagne; et il conviendra d'intituler le chapitre : *Supplément pour vivres de campagne*.

CHAPITRE XIX.

Point d'observation.

CHAPITRES XX ET XXI.

Point d'observation.

A la suite du budget sont produits des états des-

quels il résulte qu'il restait à payer au 1^{er} janvier 1851, 1,622,726 fl. 60 1/2 cents; sur quoi il a été payé, jusqu'au 15 juin courant, 209,754 florins, pour compte de M. Chazal; 616,557 florins pour le compte du ministre de la guerre. Il ne restait donc plus à payer, au 15 juin, que 796,055 fl. 60 1/2 cents. Or, à cette époque, il y avait au trésor, soit en écus, soit en recouvrements, 2,500,000 florins, sur lesquels la somme encore à payer doit être trouvée.

Le budget de la guerre, d'après les réductions faites à chaque chapitre, s'élève à 29,426,872 fl. 85 cents, le total des réductions étant de 6,294,565 florins.

La commission propose un chapitre XXII^e de

575,427 fl. 15 cents pour DÉPENSES IMPRÉVUES. Le budget s'élèvera ainsi à 30,000,000 de florins.

La commission se croit d'autant plus fondée à proposer ces différentes réductions, que la plupart des dépenses d'équipement et d'armement des corps sont faites, et que néanmoins le département de la guerre n'a coûté que 15,650,015 florins, depuis le 1^{er} janvier jusques et y compris le 15 juin.

Le rapporteur,

C. LECOCQ.

Le secrétaire,

Du Bus, aîné.

(A. C.)

ANNEXE B, AU N° 246.

Lettre adressée par M. le ministre de la guerre à la commission chargée d'examiner le budget du département de la guerre.

MESSIEURS,

Conformément à son invitation, j'ai l'honneur de renvoyer à la commission du budget de la guerre le travail qu'elle a bien voulu me transmettre par lettre du 25 de ce mois.

Je me range volontiers de son avis sur la nécessité de fixer un terme pour la liquidation de M. Chazal, et aussi de mettre un tiers environ des intendants militaires à la demi-solde. Je dirai plus, il y a selon moi dix à douze intendants de trop; mais je devrais pouvoir les remplacer alors par trois sujets capables et à la hauteur de ces fonctions. Et ici s'élève la question de savoir si c'est le moment de procéder à une telle réforme.

Je voudrais pour tout au monde pouvoir assurer le service au moyen des 50,000,000 de florins que la commission est d'avis de faire allouer à cette fin. Mais je crains, et je suis intimement convaincu que cette somme est loin de pouvoir suffire pour couvrir toutes les dépenses, si nous sommes obligés de continuer tous les préparatifs de guerre dont on s'occupe en ce moment.

Le peu de temps qui me reste ne me permettant pas de répondre chapitre par chapitre aux notes que la commission m'a fait l'honneur de me communiquer, j'espère néanmoins que le court exposé qui va suivre lui donnera la conviction que la somme demandée au budget de la guerre n'est pas trop élevée, et qu'elle n'est, par conséquent, pas susceptible de la réduction que la commission croit devoir proposer.

Je prendrai d'abord la liberté de faire remarquer que :

1^o Les crédits ouverts jusqu'au 1^{er} juillet 1851, pour effectuer les paiements à faire par anticipation pour le service de l'armée s'élèvent à fl. 11,178,915 00

Que la demande de crédit, basée sur la force actuelle des corps, pour effectuer les paiements à faire par anticipation pour le service ordinaire de l'armée, pendant le mois de juillet prochain, s'élève à la somme de fl. 2,550,500 00
et en supposant maintenant que la force de l'armée restera la même, sans subir aucune augmentation en hommes ni en dépenses ordinaires, les demandes de crédit pour les cinq derniers mois de l'année, calculées à 2,550,500 florins par mois, s'élèveront à fl. 11,651,500 00

fl. 15,981,800 00

Partant, la somme nécessaire pour le service ordinaire de l'armée seulement sera de fl. 25,160,715 00

2^o Que la somme nécessaire pour payer les dépenses du 1^{er} au 31 janvier der-

nier, que M. l'ex-intendant général Chazal est chargé de liquider, peut être évaluée à fl. 500,000 00

Que les demandes de paiement faites par le département de la guerre du 1^{er} février au 26 juin, pour être préalablement liquidées par la cour des comptes, s'élèvent :

A. celles déjà ordonnancées, à . . . fl. 2,486,990 02⁵

B. celles non ordonnancées à . . . fl. 470,247 55⁵

fl. 2,957,237 56

fl. 3,457,237 56

et, dans la supposition que toutes les demandes de paiement de cette catégorie, qui doivent être transmises à la cour des comptes pour être ordonnancées après liquidation préalable, ne s'élèveront pour l'époque du 26 juin au 31 décembre prochain qu'à la somme ci-dessus de

fl. 3,457,237 56

il en résulte bien évidemment que le département de la guerre aura besoin d'assurer le service de l'armée, telle qu'elle est composée dans ce moment, d'une somme de

fl. 52,075,190 12

à laquelle somme il convient d'ajouter encore :

1° Pour 10,000 miliciens de 1851, appelés sous les armes suivant la note ci-jointe (*Voir annexe C*). fl. 1,519,900 00

2° Pour la mobilisation de 80,000 gardes civiques, suivant la note ci-jointe (*Voir annexe D*). fl. 4,195,200 00

3° Pour achat d'ustensiles et effets de campement, par approximation fl. 609,709 88

fl. 6,524,809 88

Total fl. 58,400,000 00

L'exposé qui précède repose sur des faits, et, j'ose le dire, sur des faits incontestables. Il en résulte qu'afin de pourvoir aux besoins positivement connus, et que les circonstances ont rendus nécessaires, il faut absolument une somme de 58,400,000 florins; car s'il a déjà été pourvu à des besoins qui ne se reproduiront plus cette année, il en est d'autres, et de bien importants, auxquels il faut encore pourvoir, tels que, par exemple, la fourniture d'habits, etc., à tous les corps d'infanterie, puisque jusqu'à ce jour ils n'ont reçu que les vestes, pantalons et capotes.

Je crois devoir faire remarquer, en outre, que M. le ministre de l'intérieur m'informe, par lettre du 25 de ce mois, 6^e division, n^o 912, que les gardes qui, aux termes de l'article 2 de l'arrêté du régent du 7 de ce mois, relatif à la mobilisation du premier ban de la garde civique, sont mis à ma disposition, s'élèveront à peu près à 90,000 hommes; qu'il faudra que j'avise aux termes d'armer de fusils ceux que je mettrai en activité de service, attendu que la pique, selon lui, est une arme dont ils ne voudront pas, et que ce sera au département de la guerre à fournir toutes les pièces d'habillement, etc., qui doivent ordinairement remplir le havre-sac donné à chaque soldat.

Par ma réponse du 25 de ce mois, n^o 55, je me suis empressé de faire observer à M. le ministre de l'intérieur que je ne trouve dans aucun des articles de la loi sur l'institution de la garde civique, une disposition qui justifie l'opinion qu'il exprime au sujet de l'habillement à fournir par le département de la guerre; qu'aux termes de l'article 55 les gardes civiques doivent *s'habiller* à leurs frais, et que ceux qui n'ont pas les moyens de s'équiper le sont aux frais de la commune, par décision du conseil municipal; et qu'enfin la loi, article 56, n'a mis à la charge de l'État que la fourniture des *fusils, gibernes et buffleteries* nécessaires à l'armement de la garde civique, et les *sabres des sous-officiers* avec baudriers noirs.

Si cependant, nonobstant les termes clairs et précis des articles 55 et 56 de ladite loi, le département de la guerre était obligé de fournir les effets d'habillement à la garde civique, je laisse à la commission du budget à juger de l'énorme augmentation que cette circonstance amènerait dans les dépenses, et je ne crains pas d'avancer que cette augmentation s'élèverait à plusieurs millions.

J'abandonne à la sagesse de la commission et du congrès national le soin de décider sur le montant

du budget de mon département; je la prie cependant de vouloir peser bien mûrement une question aussi importante, de laquelle dépend tout à fait la réussite des opérations que les circonstances peuvent rendre absolument nécessaires, et dont il serait de toute impossibilité de répondre, si l'on était privé des moyens nécessaires pour y parvenir.

Quant aux notes de la commission sur les chapitres I, II, IV et XVIII, je ferai remarquer enfin :

I. Que, parmi les gens de service qu'elle croit susceptibles de réduction, figurent les ouvriers employés à la lithographie, d'autres chargés de la propreté des locaux du ministère, etc.

II. Que depuis l'envoi de l'état sur lequel ce chapitre est basé, l'état-major a été augmenté d'un général de division et de cinq généraux de brigade, dont trois en non-activité.

IV. Que les compagnies d'artillerie sédentaires sont destinées pour les soldats d'artillerie qui, devenus impropres à un service actif, peuvent encore être utilisés, etc.

XVIII. Qu'il n'a pas été déduit 10 cents de la solde des sous-officiers et soldats pour vivres de campagne, parce que cette retenue sert à payer l'indemnité de 10 cents due à l'habitant pour logement sans nourriture.

Le ministre de la guerre,

Baron DE FAILLY.

(A. C.)

ANNEXE C, AU N^o 246.

Appel de 10,000 miliciens sous les armes.

Première mise, petit équipement.	fl.	180,000	»
Avance d'habillement à fl. 45 68.		456,800	»
Solde de six mois, 1,800,000 journées à 25 c.		450,000	»
10,000 gibernes à	fl.	2 56.	
» boudriers		2 18.	
» boudriers de sabre.		2 12.	
» bretelles de fusil.		» 65.	
	fl.	7 51.	»
		<u>73,100</u>	»
	fl.	1,459,900	»
600,000 journées de pain à 10 c.		60,000	»
1,200,000 id. vivres de campagne, à 25 c.		300,000	»
		<u>360,000</u>	»
	fl.	1,519,900	»

On ne déduit pas 10 cents de la solde pour vivres de campagne, parce que cette retenue sert à payer le logement chez l'habitant.

(A. C.)

ANNEXE D, AU N^o 246.

Mobilisation de 80,000 hommes de la garde civique.

80,000 havre-sacs	à fl.	2 50.		fl.	200,000	»
80,000 gibernes	à	2 36.			488,800	»
80,000 boudriers	à	1 85.			448,000	»
80,000 bretelles de fusil	à	» 55.			44,000	»
8,000 boudriers de sabre à		1 80.			44,400	»
					<u>595,200</u>	»
Solde et vivres de 80,000 hommes, pendant 90 jours, à 50 c.					3,600,000	»
					<u>4,195,200</u>	»

On ne déduit pas 10 cents de la solde pour vivres de campagne, parce que cette retenue sert à payer l'indemnité de pareille somme pour logement sans nourriture chez l'habitant.

(A. C.)